

**AVIS D'APPROBATION DU RÈGLEMENT DES ACTIONS COLLECTIVES
CONTRE STATION MONT-SAINT-ANNE INC.
(ACCIDENTS DE TÉLÉCABINE DES 21 FÉVRIER ET 11 MARS 2020)**

Le 1^{er} avril 2026, par jugement de l'honorable Jacques G. Bouchard de la Cour supérieure, le tribunal a approuvé une Entente de règlement intervenue au bénéfice des membres suivant :

Toute personne qui, le 21 février 2020, était à bord de la remontée mécanique de type télécabine de la station de ski Mont-Sainte-Anne au moment où celle-ci s'est anormalement et brusquement arrêtée »

Et

Toute personne qui, le 11 mars 2020, était à bord de la remontée mécanique de type télécabine de la station de ski Mont-Sainte-Anne au moment où celle-ci s'est anormalement et brusquement arrêtée »

Comment produire votre réclamation

Si vous êtes membre de l'action collective, vous pouvez présenter une réclamation.

Pour présenter une réclamation, vous devez obligatoirement compléter un formulaire de réclamation et produire les pièces justificatives requises **au plus tard le 20 novembre 2026** (6 mois suivant la publication de cet avis). **Il s'agit d'un délai de déchéance, toute réclamation produite après cette date sera refusée.**

Vous trouverez le formulaire de réclamation sur le site web suivant :
www.proactio.ca/action-collective/arretsbrusquestelecabines

Les détails de l'entente de règlement incluant les catégories de compensation sont disponibles pour consultation sur le même site internet.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires :

Veuillez communiquer avec l'Administrateur des réclamations aux coordonnées ci-dessous :

Proactio

600, rue de la Gauchetière Ouest, bur. 200

Montréal (Québec) H3B 4L8

Courriel: télécabines@proactio.ca

Téléphone : 438-858-6343

1-844-900-4626 (sans frais)

Télécopieur : 514-338-3540